

DOSSIER DE PRESSE

22 septembre 2016



JOURNÉE MONDIALE DE LA
CONTRACEPTION

Contexte

Quelques chiffres à Mayotte¹

- En 2014 on compte **7262** naissances vivantes à Mayotte, en 2015, **8870** naissances vivantes soit une augmentation de 22%.
- Sur la période 2012-2014, **330 mères mineures** ont accouché en moyenne chaque année, ce qui représente 4,8% des accouchements.
- Sur la période 2012-2014, **1350 interruptions volontaires de grossesse** ont été réalisées, en moyenne chaque année à Mayotte, 14% concernent des mineures.

Quelques constats :

- A Mayotte, il existe beaucoup d'idées reçues « ari-ari » autour de la contraception essentiellement due à un manque d'information notamment sur les différents moyens de contraception appropriés.
- Le manque de connaissance en matière de contraception et la méconnaissance du corps féminin et de son anatomie peuvent expliquer en partie les grossesses non prévues et non désirées. Dans ce sens, les acteurs concernés dont Répéma œuvrent ensemble pour la promotion des actions portant sur la vie affective et sexuelle.

QUELQUES EXEMPLES D'IDÉES RECUES :

- Le pilule et la contraception rendent stériles
- Le stérilet est uniquement réservé uniquement pour les femmes ayant déjà eu un enfant
- Si on allaite, on ne risque pas de tomber enceinte
- L'implant peut se déplacer dans le corps

Extrait du recensement idées reçues autour de la contraception 2014-2015 réalisé par le réseau périnatal de Mayotte

Les droits en matière de contraception :

Afin de faciliter l'accès à la contraception des mineurs, deux mesures ont été adoptées par la loi de modernisation du système de santé en 2016:

- Les jeunes femmes de 15 à 18 ans qui bénéficient de l'assurance maladie ont un accès intégralement anonyme et gratuit à la contraception. Les consultations médicales, les examens biologiques pour obtenir une prescription de contraception et sa délivrance sont confidentiels et sans frais
- La condition de « détresse caractérisé » pour la délivrance de la contraception d'urgence aux jeunes filles mineures par une infirmière scolaires a été supprimée. (Cf Décret no 2016-683 du 26 mai 2016 relatif à la délivrance de la contraception d'urgence par les infirmiers scolaires)



(Cf. INPES : <http://www.choisirscontraception.fr/index.php>)

- La plupart des contraceptifs sont prescrits par un médecin ou une sage-femme. Ils ne sont pas tous remboursés par l'Assurance maladie.



Contraception d'urgence

La contraception d'urgence

C'est une méthode de rattrapage, destinée aux femmes ayant eu un rapport à risque de grossesse. C'est un **mode de contraception d'exception**, elle ne remplace pas un moyen de contraception.

Il existe deux méthodes :

⇒ Le dispositif intra-utérin au cuivre appelé communément stérilet au cuivre:

Il peut être utilisé après un rapport non ou mal protégé, à condition que la pose par un médecin ou une sage-femme ait lieu dans les cinq jours après le rapport à risque.

⇒ Les pilules de contraception d'urgence appelé communément pilule du lendemain :

- Norlévo® ou son générique Lévonorgestrel Biogaran :

C'est un comprimé à prendre dans les trois jours suivant un rapport sexuel non ou mal protégé.

- EllaOne® :

C'est un comprimé à prendre dans les cinq jours suivant un rapport sexuel non ou mal protégé.

A RETENIR : La contraception d'urgence n'est pas fiable à 100%. Plus elle est prise tôt, plus son efficacité est élevée.

Les lieux de délivrance (pour la « pilule du lendemain »)

- **En pharmacie :** Pour les moins de 18 ans, sans ordonnance, **anonyme et gratuit**.
Pour les plus de 18 ans, si ordonnance, la pilule est remboursée à 65%.
Si absence d'ordonnance, la pilule peut être dispensée, mais pas remboursée.
- **A la maternité et en PMI :** gratuit
- **Auprès de l'infirmière scolaire :** pour les personnes scolarisées



Pour aller plus loin...

Contact presse : Kassandrah CHANFI/ Charlotte COLLOD
Immeuble Anakao 5-6 Rue de Cavani
97600 MAMOUDZOU
06 39 24 01 79
communication@repema.org
Site internet : reseaux-sante-mayotte.fr

A qui s'adresser pour avoir les bonnes informations ?

⇒ **À un professionnel de santé :**

- Médecin généraliste
- Sage-femme
- Gynécologue
- Pharmacien

⇒ **A une infirmière scolaire**

⇒ **Aux structures associatives**

- Planning Familial : 06 39 19 76 03
- Maison des adolescents : 02 69 63 29 09 / 06 39 23 52 93
- Réseau Périnatal de Mayotte : 02 69 62 28 15 / 06 39 69 81 11
- Instance Régionale pour l'Education et Promotion de la Santé (IREPS) : 02 69 61 36 04

Les sites internet:

- www.choisirscontraception.fr/
- www.onsexprime.fr/
- www.ivg.social-sante.gouv.fr/
- www.reseaux-sante-mayotte.fr/
- www.acfav-mayotte.fr/point-info-famille/la-contraception

Les numéros nationaux :

- Sexualités, Contraception, IVG : 0800 08 11 11
Anonyme et gratuit, il est dédié aux questions relatives à la sexualité, à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse (IVG)
Le lundi de 9h à 22h du mardi au samedi de 9h à 20h (heure de métropole)
- Allo écoute Ado : 0 800 506 692
Appel Anonyme et gratuit depuis un poste fixe
Du Lundi au Samedi de 17h à 20h (heure de métropole)
- Fil santé jeunes : 0800 235 236
Appel anonyme et gratuit,
Tous les jours de 9h à 23h (heure de métropole)